

L'An **Deux Mille Seize**

Le **Mardi Vingt Sept Septembre**

A vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. HEMART, DARRAGON, SELLIER SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, HARY, FORESTIER, JACILOT, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC et ROCHOWIAK.

**POUVOIRS :**

Mme VELCIN à Mme SELLIER ;

M. BON à M. HEMART ;

Mme. SENECHAL à M. HARY ;

M. COURTOT à M. DARRAGON ;

M. BOYER à Mme ROCHOWIAK ;

**ABSENTS :** MM. HEBERT, FLATRES, PORTRAIT et BENEDICTO-MILLA.

**L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
3. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
4. Taxe d'aménagement : modification du taux,
5. Travaux rue Pasteur : création d'un réseau d'eaux pluviales : Décision modificative,
6. Travaux rue des Moutiers : convention de fonds de concours,
7. Projet de réfection du monument aux Morts : demande de subvention,
8. Création d'une centrale d'achats par Amiens Métropole : adhésion à la convention constitutive,
9. Contrat Infracos : transfert de convention,
10. Recrutement d'un agent en C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi),
11. Noël des écoles : convention avec la ville d'Amiens,
12. Mise en place de dispositifs de sécurisation à l'école : demande de subvention,
13. PLU : prescription d'une révision simplifiée,
14. Dénomination des voies de la résidence intergénérationnelle,
15. Questions orales.

Celui-ci est abordé de suite :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Christelle HENOCQ est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion.**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre et qui concernent :

- la signature d'un acte de réengagement avec la Société API dans le cadre du marché relatif à la liaison froide.

Le Maire de la commune de SALOUEL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire,

Considérant que la poursuite du marché relatif à la restauration collective « LIAISON FROIDE » nécessite la conclusion avec la Société API d'un avenant de réengagement pour une durée d'un an,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Un avenant de réengagement pour une durée d'un an sera conclu avec le bénéficiaire du marché « LIAISON FROIDE ».

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,

Jean-René HEMART.

Mme Rochowiak signale qu'elle préférerait que des repas issus d'une restauration traditionnelle soient servis aux enfants des écoles.

☞ M. Hémart indique qu'il s'est déjà rapproché des services de la Ville d'Amiens pour étudier la possibilité de bénéficier de la nouvelle cuisine centrale. Les repas confectionnés en collaboration avec des producteurs locaux et les circuits courts. Il reste dans l'attente d'une réponse. Deux communes sont intéressées.

- la mise en place de conventions avec le handball-Club de SALOUEL pour la mise à disposition de personnel dans le cadre des TAP (Temps Activités Périscolaires).

Le Maire de la commune de SALOUEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** que le commencement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) nécessite la conclusion d'une convention avec l'association « HANDBALL CLUB DE SALOUEL ».

#### Décide

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Une convention organisant des ateliers sportifs, pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sera conclue avec l'association « HANDBALL CLUB DE SALOUEL ». Elle prendra effet pour la période du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017. La prestation de service sera réalisée gratuitement.

**Art. 2.-** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,

Jean-René HEMART.

Le Maire de la commune de SALOUEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** que le commencement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) nécessite la conclusion d'une convention avec l'association « HANDBALL CLUB DE SALOUEL ».

#### **Décide**

**Art. 1<sup>er</sup>.**– Une convention organisant des ateliers sportifs, pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sera conclue avec l'association « HANDBALL CLUB DE SALOUEL » pour la mise à disposition du salarié de l'association. Elle prendra effet pour la période du 23 septembre 2016 au 30 juin 2017. La prestation de service du salarié de cette association sera facturée moyennant un coût horaire brut de 10 euros.

**Art. 2.**– Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,

Jean-René HEMART.

#### **4. Taxe d'aménagement : Détermination du taux :**

Après avis de la commission des Finances, réunie le 19 septembre 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4 % au lieu des 3,5 % actuels.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 4% le taux de la taxe d'aménagement.**

#### **5. Travaux rue Pasteur : Création d'un réseau d'eaux pluviales : Décision modificative.**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM de Boves a programmé les travaux de voirie de la rue Pasteur depuis l'année 2011. Or, des problèmes liés à la gestion des eaux pluviales se sont posés en raison de la surélévation de la chaussée vis-à-vis des trottoirs et des seuils des habitations.

Depuis cette date, nous restions dans l'attente du positionnement d'Amiens Métropole pour solutionner ce problème.

Lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Service de l'Eau d'Amiens Métropole nous a rendu compte de son étude et nous a indiqué que le réseau d'Eau Pluviale actuel était sous-dimensionné et que la création de deux noues supplémentaires le long de la plaine était nécessaire. Le coût de cet ouvrage a été estimé à 60 000 euros.

Ce même service nous a précisé qu'il avait compétence sur les réseaux existants et que par conséquent, il prenait en charge les frais à hauteur de 20 000 euros. Cela induit donc que la création des deux noues d'un montant de 40 000 euros restait à la charge de la commune.

Après avis de la commission des Finances, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal, de prendre en charge ce coût afin de permettre la réalisation des travaux de voirie du SIVOM.

Il propose la décision modificative suivante :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| 2315 821 : Réseaux divers :          | + 40 000 |
| 2115 01 « Acquisitions foncières » : | - 40 000 |

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée.**

## 6. Travaux rue des Moutiers : Convention de fonds de concours

Amiens Métropole a programmé l'aménagement de la rue des Moutiers, au financement duquel la Commune, a accepté le principe de participer, en attribuant un fonds de concours conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative au fonds de concours qui a été remise à chaque conseiller municipal :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Montant de l'opération :  | 1 165 000.00 € TTC  |
| Total financement AM :  | 970 833.33 € HT     |
| TVA :   | 194 166.67 €        |
| <b>Participation de la commune<br/>(Fonds de concours 30 %) :</b> | <b>291 250.00 €</b> |

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention présentée.**

M. Denancy s'inquiète sur l'état des ponts.

☞ M. Hémart signale que ce point avait été évoqué avant les travaux et qu'un diagnostic a été réalisé et confirme le bon état général de l'ouvrage.

## 7. Projet de réfection du monument aux Morts : demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le monument aux Morts, implanté devant la Mairie aurait besoin d'une série de travaux d'entretien, notamment d'un nettoyage par sablage et d'une remise en peinture des lettres présentes sur chaque face.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du cycle commémoratif du centenaire de la Bataille de la Somme, ces travaux peuvent ouvrir à l'obtention de subventions de divers organismes (Conseil départemental, Souvenir Français, ONAC, réserve parlementaire).

Afin de pouvoir lancer ce projet et après avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire demande :

- L'accord de principe du Conseil municipal afin de lancer ces travaux,
- L'autorisation de demander les subventions correspondantes auprès des divers organismes concernés.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser les travaux et solliciter les demandes de subventions.**

## **8. Création d'une centrale d'achats : adhésion à la convention constitutive.**

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la modification de l'article 9 des statuts d'Amiens métropole en vue de la constitution d'une centrale d'achats pour elle-même et pour les communes-membres.

Par arrêté du 30 mars 2016, M. le Préfet de la Somme a modifié les statuts d'Amiens métropole, rendant ainsi possible la création de cette centrale d'achats.

Aussi, après avis de la commission des Finances, M. le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et présente aux membres du conseil municipal, la convention, adoptée le 2 juin 2016 par le conseil d'Amiens Métropole.

Eu égard à la profession qu'il exerce, M. JACOILLOT précise qu'il ne participe pas au vote. Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.**

## **9. Infracos : Transfert de convention.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 11 octobre 2005, une convention d'occupation privative du domaine public a été signée entre la Sté Infracos et la Commune de SALOUEL, permettant l'implantation d'équipements de communications électroniques sur une parcelle jouxtant la salle des Events.

La Société Free Mobile, qui déploie actuellement son réseau mobile, a fait part de son intérêt de se substituer à la Sté Infracos.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** la Sté Infracos à transférer à la Sté Free Mobile, les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public qui a été signée ;
- **approuve** la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

## **10. Recrutement d'un agent en C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service périscolaire, par le recrutement d'un intervenant qui participera à l'animation et l'éveil des enfants. Il assurera également les activités d'entretien (locaux et outils d'animation). Ce recrutement permettra de faire face aux absences liées aux arrêts maladie du personnel.

A ce titre, il propose de recruter un agent à temps non complet (25 heures par semaine) sous le dispositif du CUI-CAE ou de l'Emploi d'Avenir.

Il présente à l'assemblée les différentes caractéristiques des dispositifs.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le recrutement d'un agent contractuel sous le dispositif du CAE ou de l'Emploi d'avenir.**

### Ajout d'un point supplémentaire :

#### **Modification de la délibération du 12 avril 2012 – « recrutement d'un agent d'entretien pour les espaces verts » :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, le Conseil municipal avait délibéré afin de permettre le recrutement d'agents sous le dispositif du CUI CAE (Contrat unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) dans les espaces verts.

Depuis, un autre dispositif est venu s'ajouter aux possibilités de recrutement et à ce titre, il propose au Conseil municipal de pouvoir étendre les possibilités de candidatures aux agents éligibles au dispositif des Emplois d'Avenir.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire.

#### **11. Noël des écoles : Convention avec la ville d'Amiens.**

Lors de sa séance du 07 juillet 2016, le Conseil municipal d'Amiens a décidé d'approuver la convention pour permettre de définir la participation financière et les modalités pratiques concernant l'accueil des élèves des communes d'Amiens Métropole désireuses de participer à la fête de Noël des écoles.

A cet effet, un exemplaire de cette convention est présenté au conseil municipal,

- La participation financière est fixée à 9.00 € par élève accueilli ;
- La commune assure le transport des élèves jusqu'au lieu du spectacle ;
- Le lieu ainsi que la nature du spectacle, ne sont pas connus à ce jour.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la convention présentée et autorise M. le Maire à la signer.**

#### **12. Mise en place de dispositifs de sécurisation à l'école : Demande de subvention.**

Dans un contexte de menace terroriste élevée, les écoles font l'objet d'une attention particulière. Plusieurs mesures viennent compléter le dispositif mis en place depuis décembre 2015.

A ce titre, des aménagements seront prochainement réalisés à l'école (installation d'un visiophone permettant de filtrer les entrées dans l'enceinte scolaire, mise en place de film occultant sur les vitres protégeant ainsi des regards, les salles de cours donnant sur rue...).

M. le Maire informe le Conseil municipal que ces aménagements ouvrent droit à d'éventuelles subventions au titre du FIPD – *Fonds interministériel de prévention de la délinquance* –

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.**

Mme HENOCCQ demande si l'installation d'une alarme spécifique « attentat-intrusion » préconisée dans les établissements scolaires peut être prise en charge par ce dispositif.

☞ M. le Maire le confirme. Une demande de devis sera réalisée, étant précisé que les dossiers doivent être déposés avant le 5 octobre prochain.

### **13. PLU : Prescription d'une modification de droit commun :**

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet.2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 et suivants ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que la zone AUr et AUri (lieu-dit les Ruelles) prévoit actuellement la réalisation de 180 logements sur une emprise foncière de près de 3 ha, ce qui constitue une aberration (le SCOT prévoit une densité minimale de 30 logements à l'hectare). De même, aucune hauteur maximale n'a été déterminée pour limiter la hauteur des constructions de cette zone.

Il propose donc à l'assemblée de revenir aux dispositions prévues par le SCOT, dont les orientations relatives au nombre de logements fixé, favoriseront la réussite d'un projet urbain de qualité sur ce secteur et de déterminer un gabarit.

M. le Maire souhaiterait donc modifier le règlement du PLU mais le Code de l'Urbanisme impose la prescription d'une modification de droit commun pour cette zone.

Le coût de cette procédure s'élève à environ 4 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 151-36 susvisé ;
- **Décide** de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention ou prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification du Plan Local d'Urbanisme;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la modification du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **Décide** de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées.

#### 14. Dénomination des voies de la résidence intergénérationnelle :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les voies donnant accès à la résidence intergénérationnelle, ensemble composé d'un bâtiment collectif et de 14 pavillons individuels, dont les travaux vont démarrer très prochainement.

Plusieurs propositions sont faites par les membres du Conseil municipal et après débat, il est retenu :

- « **rue des coquelicots** », pour la voie donnant accès aux 14 logements individuels ;
- « **Impasse des bleuets** », pour la voie donnant accès au bâtiment collectif qui sera dénommé « **Résidence les Lilas** ».

#### 15. Questions orales :

Aucune question n'a été déposée.

#### 16. Points d'information.

- **Logements Sociaux** : M. le Maire donne lecture d'un courrier de la D.D.T.M. qui nous informe qu'en raison de la fin du bail emphytéotique entre l'OPAC et le CROUS pour les résidences universitaires, notre taux de logements sociaux actuellement de 20% sera à compter de 2017 de 12%.  
Il indique qu'il profitera de la révision du PLU pour prendre en considération cette information.
- **Bureau de Police Nationale** : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, accompagné des Maires de Saleux et Pont de Metz, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique suite aux rumeurs de fermeture du Bureau de Police Nationale.  
Il leur a été confirmé que le Bureau ne fermerait pas définitivement mais qu'en raison d'une réorganisation des bureaux sur l'agglomération, celui de Salouel restera ouvert un jour sur deux (semaine paire : 3 jours et semaine impaire : 2 jours). Il est attendu de ce changement, la présence de 7 à 8 fonctionnaires de Police lors des jours d'ouverture.
- **Travaux rue des Moutiers** : Les travaux sont en voie d'achèvement et la réouverture est prévue dans une semaine. Certains conseillers tiennent à interpeler M. le Maire en déplorant le comportement des policiers municipaux dans la gestion de l'interdiction d'accéder à la rue durant cette période.  
M. le Maire, étant déjà alerté à ce sujet, s'est engagé à les rencontrer très prochainement.
- **Panneau à messages variables** : Le panneau a été installé dans le courant de ce mois. Mme CORREIA indique que la formation est en cours et indique que plusieurs semaines seront nécessaires pour parfaire la diffusion des messages.



- **Vestiaires du Golf** : M. le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont été conviés à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre. M. Hémart se réjouit de l'aboutissement de cette réalisation.
- **Groupe scolaire : mesures sécuritaires** : Par la voix de Mme Sellier, Mme VELCIN souhaiterait des précisions sur le paradoxe né de l'interdiction faite aux parents d'entrer dans le groupe scolaire durant la période scolaire et l'autorisation durant le temps périscolaire pour reprendre leurs enfants.  
☞ M. Trancart, Adjoint à la Jeunesse et aux Affaires scolaires précise que la réglementation diffère entre le Ministère de l'Education Nationale et celui de la Cohésion Sociale dont relèvent les activités municipales. Par conséquent, le Directeur de l'Ecole est seul décisionnaire des mesures à prendre sur le temps scolaire.
- **Marché d'Automne** : Il se déroulera le Dimanche 23 Octobre 2016.

**Séance levée à 22 H 20.**